

CE

23-08

9

MAI

2023

Présent pour ton futur



COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

HUITIÈME ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2023

Mardi 9 mai 2023, salle D-335, à 18 h, sous la présidence de M. François Dornier.

PRÉSENCES

M. François Dornier
M. Raymond Lacroix
M. Michel Pineault
M. Robin Lavoie
M. Pierre-Luc Michaud
M. Kurt Vignola

PARTICIPE ÉGALEMENT À LA RENCONTRE

Mme Myriam Michaud, secrétaire d'assemblée
Mme Marie-Josée Proulx, directrice DRFMI (**sujet : 23-08.04 et 23-08.05**)

23-08.01 VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Constatant le quorum, le président, M. François Dornier souhaite la bienvenue aux membres.

23-08.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. François Dornier, président, fait la revue de l'ordre du jour en vue de son adoption.

Il est PROPOSÉ par Robin Lavoie, APPUYÉ par Michel Pineault et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

23-08.03 PROCÈS-VERBAL DE LA 6^E RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF (CE23-06 du 20 avril 2023) : POUR ADOPTION

M. François Dornier, président, présente le point.

Il est PROPOSÉ par Robin Lavoie, APPUYÉ par Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le procès-verbal tel qu'il est présenté.

23-08.04 CFMU – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA TOITURE DU BASSIN D'EXERCICES (ÉTÉ 2021) /LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 10 % : POUR ADOPTION

Mme Marie-Josée Proulx, directrice de la DRFMI, présente le point.

Des travaux de réfection s'avéraient nécessaires sur la toiture du bassin d'exercice du Centre de formation aux mesures d'urgence (CFMU) étant donné son état de vétusté avancé.

La firme professionnelle Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu & Associés – Architectes (bureau de Lévis) fut mandatée pour la préparation des plans et devis ainsi que pour le suivi de chantier nécessaire à la réalisation des interventions en question.

Les coûts relatifs aux travaux précités ont initialement été estimés à 320 877,40 \$ (toutes taxes incluses) et prévus être payés à partir du budget d’immobilisation 2021-2022 du Collège.

À la suite d’un appel d’offres public, le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme ayant déposé une soumission pour ce projet, l’entreprise Action Estimation inc., Sainte-Marie (Québec), au montant total de 378 848,37 \$ (toutes taxes incluses).

Après avoir commencé les travaux, certaines interventions supplémentaires ont dû être réalisées par l’entrepreneur retenu afin de reconstruire le parapet et de la toiture touchée par les travaux (correction d’un problème de pourriture structurale non visible et non prévisible lors de la rédaction des plans et devis de l’appel d’offres). L’intervention précitée a fait l’objet de l’ordre de changement numéro 1 consigné dans le tableau joint à la présente. À la suite de cet ordre de changement, le montant révisé du contrat avec l’entrepreneur est passé à 397 925,28 \$. Le pourcentage de dépassement des coûts représente au final 5,04 % de la valeur du contrat original, soit 19 076,92 \$. Toutes les taxes sont incluses dans les montants précités.

CONSIDÉRANT que les travaux sont complétés, que l’entreprise Action Estimation inc., Sainte-Marie (Québec), a finalement corrigé les anomalies restantes sur l’ouvrage en plus d’avoir répondu à toutes les exigences spécifiées à son contrat ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d’architectes responsable du suivi du projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordination des Projets et infrastructures du Cégep de Rimouski ;

Il est recommandé d’autoriser la libération de la retenue contractuelle de 10 % à l’entrepreneur responsable des travaux faisant l’objet du présent document. Le tout se traduira par l’émission d’un chèque totalisant 39 792,53 \$ (toutes taxes incluses) à l’entreprise Action Estimation inc., Sainte-Marie (Québec).

Les paiements réalisés dans le cadre de ce dossier seront ainsi de 397 925,28 \$, soit 100 % du coût total du projet. Le solde relatif au projet sera alors nul.

(Projet 892-9074-80)

Il est PROPOSÉ par Michel Pineault, APPUYÉ par Raymond Lacroix et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ d’autoriser la libération de la retenue contractuelle de 10 % à l’entrepreneur responsable des travaux faisant l’objet du présent document.

23-08.05 CÉGEP – RÉFECTION DES MURS DE SOUTÈNEMENT DE LA RUE STE-MARIE/LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 10 % : ADOPTION

Mme Marie-Josée Proulx, directrice de la DRFMI, présente le point.

Des travaux de réfection majeurs ont dû être réalisés lors des dernières années au niveau des murs de soutènement du Cégep de Rimouski adjacents aux rues St-Louis et Ste-Marie, le tout en raison du degré de vétusté avancé observé sur ces ouvrages.

Après avoir considéré le niveau de détérioration variable des infrastructures en question, il fut décidé de diviser l’ensemble des travaux requis en deux (2) phases, réparties sur plus d’une année financière afin d’en atténuer l’impact sur l’enveloppe des investissements immobiliers du Collège. Une première phase d’intervention a ainsi été réalisée en 2013, à l’intersection des rues St-Louis et Ste-Marie.

L'évolution de la détérioration de la section de mur à l'époque exclue de l'intervention de 2013 (progression marquée de l'importance de fissures et chute de morceaux de tablettes de pierre sur la chaussée) a justifié l'été dernier la réalisation de travaux de réfection majeurs sur cette dernière (section située au contrebas du terrain de jeux de la garderie L'Enfant du fleuve).

Les firmes professionnelles Proulx Savard – architectes (discipline Architecture) et STANTEC (discipline Ingénierie) furent mandatées pour la préparation des plans et devis ainsi que pour le suivi de chantier nécessaire à la réalisation du projet en question.

Les coûts relatifs aux travaux précités (phase II) ont originalement été estimés à 797 101,25 \$ (toutes taxes incluses) et prévus être financés à partir des enveloppes d'immobilisation 2021-2022 et 2022 - 2023 du Collège.

À la suite d'un appel d'offres public, le contrat a été octroyé au seul soumissionnaire (conforme) ayant déposé une soumission pour ce projet, l'entreprise 9275-0181 Québec inc. – Construction TECHNIPRO BSL, Rimouski (Québec) au montant total de 785 739,15 \$ (toutes taxes incluses).

Après avoir commencé les travaux, certaines interventions supplémentaires ont dû être réalisées par l'entrepreneur retenu afin de corriger des situations non visibles et/ou non prévisibles lors de la rédaction des plans et devis de l'appel d'offres. Les interventions précitées font l'objet des deux (2) ordres de changement résumés dans le tableau joint à la présente.

À la suite de ces ordres de changement, le montant révisé du contrat avec l'entrepreneur est passé à 791 774,94 \$. Le pourcentage de dépassement des coûts représente au final 0,77 % de la valeur du contrat original, soit 6 035,79 \$. Toutes les taxes sont incluses dans les montants précités.

CONSIDÉRANT que les travaux sont complétés et que l'entreprise 9275-0181 Québec inc. – Construction TECHNIPRO BSL, Rimouski (Québec) a répondu à toutes les exigences spécifiées au contrat, mis à part quelques travaux différés qui restent encore à compléter ;

CONSIDÉRANT qu'une allocation de 1 724,63 \$ a été conservée sur le paiement final du projet pour couvrir la réalisation des travaux différés précités ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes responsable du suivi du projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordination des Projets et infrastructures du Cégep de Rimouski ;

Il est recommandé d'autoriser la libération de la retenue contractuelle de 10 % à l'entrepreneur responsable des travaux faisant l'objet du présent document, moins une allocation de 1 724,63 \$ conservée pour la réalisation de travaux différés mineurs à compléter durant les semaines à venir. Le paiement en question se traduira tout d'abord par l'émission d'un chèque de 75 518,94 \$ (toutes taxes incluses) à l'entreprise 9275-0181 Québec inc. – Construction TECHNIPRO BSL, Rimouski (Québec). Les paiements réalisés dans ce dossier seront ainsi de 790 050,31 \$, soit 99,8 % du coût total du projet.

L'allocation de 1 724,63 \$ sera pour sa part libérée dès que les travaux différés ci-haut mentionnés auront été réalisés à la satisfaction de l'architecte et du Collège. Le solde relatif au projet sera alors nul étant donné les 791 774,94 \$ reçus par l'entrepreneur pour ses services.

(Projet 898-9074-40)

Il est PROPOSÉ par Raymond Lacroix, APPUYÉ par Kurt Vignola et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la libération de la retenue contractuelle de 10 % à l'entrepreneur responsable des travaux faisant l'objet du présent document, moins une allocation de 1 724,63 \$ conservée pour la réalisation de travaux différés mineurs à compléter durant les semaines à venir.

23-08.06A DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC) ET DES ATTESTATIONS D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC) : POUR ADOPTION

M. Kurt Vignola, directeur DÉ, présente le point.

À intervalles réguliers, et conformément à la Loi modifiée sur les collèges et au Règlement sur le régime des études collégiales, le comité exécutif doit émettre un diplôme d'études collégiales (DEC) ou une attestation d'études collégiales (AEC) aux personnes ayant complété un programme d'études à l'enseignement régulier ou au service de la formation continue.

CONSIDÉRANT les lois et règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT que toutes les pièces justificatives ont été fournies ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des études ;

Il est recommandé d'autoriser le comité exécutif à délivrer un diplôme d'études collégiales (DEC) ou une attestation d'études collégiales (AEC) aux personnes ayant complété un programme d'études à l'enseignement régulier ou au service de la formation continue et dont le nom figure sur la liste versée aux archives du Collège.

Il est PROPOSÉ par Pierre-Luc Michaud, APPUYÉ par Robin Lavoie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le comité exécutif à délivrer un diplôme d'études collégiales (DEC) ou une attestation d'études collégiales (AEC) aux personnes ayant complété un programme d'études à l'enseignement régulier ou au service de la formation continue et dont le nom figure sur la liste versée aux archives du Collège.

23-08.06B CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTION ADJOINTE AUX PROGRAMMES À LA DIRECTION DES ÉTUDES ET FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION : POUR ADOPTION

Les documents sont présentés lors de la séance tenante.

Mme Vicky Boucher, directrice DRH, présente le point.

Le Service de la qualité de l'enseignement et des programmes (SQEP) a, sous la responsabilité de deux adjoints, l'ensemble des programmes du Cégep, les départements de la formation générale, plus de 250 enseignants et techniciens en travaux pratiques, l'équipe du développement pédagogique, l'équipe de la bibliothèque, la responsabilité de la mobilité internationale et la promotion de la recherche au secteur régulier (dès 2023).

L'ajout d'un 3^e directeur adjoint au SQEP permettra de mieux accompagner les équipes départementales et des programmes.

Ainsi, afin d'amorcer le processus de dotation, un comité de sélection doit être créé.

La Politique de dotation en ressources humaines prévoit, à l'article 6.1.3, que « La création d'un poste de cadre régulier d'un autre niveau de gestion est la responsabilité du comité exécutif ».

La Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-7 du Cahier de gestion) prévoit à l'article 11.4 f que « pour les emplois de cadres de niveau coordonnateur, un comité de sélection composé du supérieur immédiat, du directeur ou de la directrice des Ressources humaines (responsable du comité), d'un membre externe nommé par le comité exécutif du Collège et d'une représentante ou d'un représentant de l'Association locale du personnel cadre, examine les candidatures reçues ».

Par ailleurs, la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre (catégorie D-4 du Cahier de gestion) prévoit à l'article 9.3.1 que « le comité local (l'Association locale des cadres) est invité à désigner un membre à tout comité de sélection du personnel cadre ».

CONSIDÉRANT l'ampleur des responsabilités et secteurs d'activités du SQEP ;

CONSIDÉRANT la demande d'ajout de personnel autorisé ;

CONSIDÉRANT les règles de la Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-7 du Cahier de gestion) ainsi que celles de la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre (catégorie D-4 du Cahier de gestion) ;

CONSIDÉRANT la consultation réalisée auprès de l'Association du personnel cadre le 8 mai 2023 ;

Il est recommandé de procéder à la création du poste de direction adjointe aux programmes à la direction des études et de désigner M. Michel Pineault comme membre afin de former le comité de sélection.

Il est PROPOSÉ par Raymond Lacroix, APPUYÉ par Kurt Vignola et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la création du poste de direction adjointe aux programmes à la direction des études et de désigner M. Michel Pineault comme membre afin de former le comité de sélection.

23-08.06C CRÉATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF À LA DIRECTION DES FORMATIONS CONTINUES ET DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL (DFCDI) ET FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION : POUR ADOPTION

Les documents sont présentés lors de la séance tenante.

Mme Vicky Boucher, directrice DRH, présente le point.

À la suite de divers mouvements de personnel, les directions concernées (DRH et DFCDI) ont révisé la structure afin de bien répondre aux besoins croissants de la formation continue et d'optimiser le fonctionnement. Cette analyse a mis en lumière l'importance de se doter d'un poste de gestionnaire en raison de la nature des tâches à combler, et ce, en tout respect du plan de classification du personnel cadre.

Ainsi, afin d'amorcer le processus de dotation, un comité de sélection doit être créé.

La Politique de dotation en ressources humaines prévoit, à l'article 6.1.3, que « La création d'un poste de cadre régulier d'un autre niveau de gestion est la responsabilité du comité exécutif ».

La Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-7 du Cahier de gestion) prévoit à l'article 11.4 e) que « pour les emplois de cadres de niveau de cadres de gérance, un comité de sélection composé du supérieur immédiat, du cadre responsable du service, d'une représentante ou d'un représentant de l'Association locale du personnel cadre et de la directrice ou du directeur des Ressources humaines (responsable du comité) examine les candidatures reçues ».

Par ailleurs, la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre (catégorie D-4 du Cahier de gestion) prévoit à l'article 9.3.1 que « le comité local (l'Association locale des cadres) est invité à désigner un membre à tout comité de sélection du personnel cadre ».

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins effectuée par la DRH et la DFCDI;

CONSIDÉRANT les besoins croissants de la DFCDI et l'importance de soutenir ce secteur d'activités;

CONSIDÉRANT le plan de classification du personnel cadre;

CONSIDÉRANT la demande d'ajout de personnel autorisé ;

CONSIDÉRANT les règles de la Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-7 du Cahier de gestion) ainsi que celles de la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre (catégorie D-4 du Cahier de gestion) ;

CONSIDÉRANT la consultation réalisée auprès de l'Association du personnel cadre le 8 mai 2023 ;

Il est recommandé de procéder à la création du poste de gestionnaire administratif à la DFCDI et de désigner M. Michel Pineault comme membre afin de former le comité de sélection.

Il est PROPOSÉ par Pierre-Luc Michaud, APPUYÉ par Raymond Lacroix et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la création du poste de gestionnaire administratif à la DFCDI et de désigner M. Michel Pineault comme membre afin de former le comité de sélection.

23-08.06D FONDATION DU CÉGEP DE RIMOUSKI/CAUTIONNEMENT POUR LETTRE DE GARANTIE – LOTERIE 2023 : POUR ADOPTION

La Fondation du Cégep de Rimouski révisé chaque année le renouvellement de son activité de vente de billets.

Après une analyse des membres du CA de la Fondation, le coût du billet pour l'année 2023-2024 sera de 20\$. Les prix parviendront de marchands locaux.

CONSIDÉRANT que le centre financier Desjardins Entreprises demande un cautionnement avant d'émettre cette lettre de garantie;

CONSIDÉRANT que le cautionnement demandé par la Régie des alcools, des courses et des jeux doit correspondre à la valeur des prix de la Loterie 2023, soit 10 000 \$;

Il est recommandé d'accepter le cautionnement pour un montant de 10 000 \$ (Loterie 2023-2024) et autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Il est PROPOSÉ par Michel Pineault, APPUYÉ par Robin Lavoie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter le cautionnement pour un montant de 10 000 \$ (Loterie 2023-2024) et autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

23-08.07 LEVÉE DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par Kurt Vignola et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance.

La séance est levée à 20 h 37.

Le président
(M. François Dornier)

La secrétaire d'assemblée
(Mme Myriam Michaud)